Maître d'Ouvrage : Communauté de Communes Terres du Haut Berry

Maître d'Œuvre : Atelier Carré d'Arche (mandataire) 22_42 / mai 2023



Phase DCE

RC



31 bis, route de Rians 18220 Les Aix d'Angillon

Construction d'un Centre de Loisirs Rue des Sports – 18220 Les Aix d'Angillon

Règlement de Consultation (RC)

Date de référence : mai 2023

Date de visite : Visite obligatoire pour les lots 1 et 2 et fortement conseillée pour les autres lots.

Prendre rendez-vous préalablement auprès du Maître d'ouvrage au 02 48 64 75 75

Date limite de remise des offres : le 21/05/2024 à 12h00 dernier délai

Maîtrise d'œuvre :

ATELIER CARRÉ D'ARCHE - architecte (mandataire de l'équipe)

200, Rue de Lazenay - 18000 Bourges - Tél. 02 48 20 61 45 - atelier@carredarche.com

ECOTEC - Economiste de la Construction

6, Route de Montluçon - 03190 Estivareilles - Tél. 06 85 42 40 27 - ecotec.cpa@hotmail.com

ICB DAGALLIER-FOUCHET - BET Structures / Fluides

4, Rue de Fontbertrange – 18510 Menetou-Salon – Tél. 02 48 64 83 07 – dagallier.fouchet@wanadoo.fr

MACOUIN P. - BET Electricité SSI

27 bis, Avenue des Dumones – 18000 Bourges – Tél. 02 48 50 13 56 – macouin@be-macouin.fr

ICA - BET VRD

805, Route d'Allogny – 18110 Saint Martin d'Auxigny – Tél. 02 48 20 26 59 – contact@icamenagement.fr

ACOUSTEX - BET Acoustique

25 bis, Rue Alsace Lorraine - 79000 Niort - Tél. 02 47 20 04 52 - contact@acoustex.fr

PLAN & COO - OPC

133, Avenue François Mitterrand – 18000 Bourges – Tél. 02 48 50 75 32 – e.conceicao@plan-et-coo.fr

RC.

Communauté de Communes Terres du Haut Berry Maître d'Ouvrage :

Maître d'Œuvre : Atelier Carré d'Arche (mandataire)

22_42 / mai 2023 Page 2 sur 10

1 - Objet de la consultation

1-1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet les travaux suivants :

Construction d'un Centre de Loisirs Rue des Sports - 18220 Les Aix d'Angillon

1-2 - Étendue de la consultation et mode de la consultation

Le marché sera passé, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019 selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur. La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte.

Le pouvoir adjudicateur pourra à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général et ne pas donner suite au dossier.

La consultation comporte :

- Les prestations éventuelles supplémentaires obligatoires :

<u>- LOT 03 – VRD</u>

• PSE n° 01 : Trottoirs et cours en enrobés noirs

- LOT 08 - MENUISERIES EXTERIEURES / SERRURERIE

PSE n° 2 : Brise soleil orientables électriques

- LOT 10 - CLOISONS - DOUBLAGE

PSE n° 3 : Doublage isolant collé sur maconnerie en complexe 50+13mm

- LOT 11 - MENUISERIES INTERIEURES

PSE n° 4 : Plinthes en médium de 100 mm

<u>- LOT 15 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION</u>

PSE n° 5 : GTB

- LOT 16 - ELECTRICITE CF cf

PSE n° 6 : Système de visiophonie

1-2 -1 Forme juridique des groupements

Le candidat peut faire partie de plusieurs groupements mais ne peut être mandataire que d'un seul.

Lors de la signature du marché, le maître d'ouvrage imposera la forme du groupement qui sera, dans ce cas, solidaire. Le groupement est conjoint lorsque chacun des prestataires membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des prestataires membres du groupement est engagé pour la totalité du marché. En groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique. Celui-ci peut être un compte conjoint entre les membres du groupement ou un compte au nom du mandataire.

Maître d'Ouvrage : Communauté de Communes Terres du Haut Berry

Maître d'Œuvre : Atelier Carré d'Arche (mandataire)

22_42 / mai 2023 Page 3 sur 10

Dans les deux formes de groupement, l'un des prestataires membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à exécuter.

Le marché sera notifié au seul mandataire.

1-3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par : voir en page de garde du présent Règlement de consultation.

1-4 - Décomposition en lots

Les prestations sont réparties en 19 lots et font l'objet de marchés distincts.

Désignation des lots	Prestations éventuelles obligatoires	Tranche
01 Désamiantage		Ferme
02 Déconstruction		Ferme
03 VRD	PSE 01 : Trottoirs et cours en enrobés noirs	Ferme + Optionnelle
04 Gros-œuvre		Ferme
05 Charpente		Ferme
06 Couverture - Bardage		Ferme
07 Étanchéité		Ferme
08 Menuiseries extérieures - Serrurerie	PSE 02 : Brise soleil orientables électriques	Ferme
09 Ravalement – Isolation extérieure		Ferme
10 Cloisons – Doublages	PSE 03: Doublage isolant collé sur maçonnerie en complexe 50+13mm	Optionnelle
11 Menuiseries intérieures	PSE 04 : Plinthes en médium de 100 mm	Optionnelle
12 Plafonds suspendus		Optionnelle
13 Revêtements de sols		Optionnelle
14 Revêtements muraux		Optionnelle
15 Plomberie – Chauffage - Ventilation	PSE 05 : GTB	Ferme + Optionnelle
16 Électricité CF cf	PSE 06 : Système de visiophonie	Ferme + Optionnelle
17 Mobilier		Optionnelle
18 Espaces verts - Mobiliers extérieurs - Jeux		Optionnelle
19 Sondes géothermiques		Optionnelle

1-5 - Contrôle technique et Coordonnateur SPS

Contrôle technique:

SOCOTEC CONSTRUCTION

Bâtiment Euclide – 3, Rue Charles Durand - 18000 Bourges

Mr Julien VERDIER - T. 06 13 27 02 31 / 02 48 24 34 62 - construction.bourges@socotec.com

Coordonnateur SPS:

CABINET VERLIAT

1, Rue du Champ de Foire – 18290 Mareuil/Arnon

Mr Jérôme JOLY - T. 06 23 49 56 58 / 02 48 69 80 95 - cabinet.verliat@orange.fr

1-6 - Complément à apporter au C.C.T.P.

Les candidats doivent compléter le Cahier des Clauses Techniques Particulières par tous les éléments constituant les spécifications techniques détaillées et les plans d'exécution des ouvrages.

Phase DCE

Maître d'Ouvrage : Communauté de Communes Terres du Haut Berry

Maître d'Œuvre : Atelier Carré d'Arche (mandataire)

22 42 / mai 2023

Phase DCE RC.

Page 4 sur 10

1-7 – Variantes

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Les variantes à l'initiative du soumissionnaire ne sont pas autorisées.

1-8 Délai d'exécution

Le délai d'exécution court à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de commencement des travaux établi par le Maître d'œuvre.

Le délai global de l'ensemble de l'opération (Tranche Ferme et Tranche Optionnelle) est de QUATRE-VINGT-TROIS semaines dont QUATRE semaines de préparation (compris congés payés et hors intempéries).

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : septembre 2023 (début de la préparation de chantier).

1-9- Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres ; les candidats devront répondre sur la base du dossier ainsi modifié sans pouvoir élever de réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1-10- Visite des lieux d'exécution fortement conseillée et obligatoire pour les lots 1 et 2

Les candidats, avant la remise des offres, pourront procéder sur place à une visite détaillée afin d'apprécier toutes difficultés ou sujétions liées à l'état des lieux et avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux, des possibilités d'accès, d'installation de chantier, de stockage de matériaux, des disponibilités en eau, électricité, ...etc et avoir pris éventuellement connaissance des servitudes ou obligations.

1-11 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de remise des offres.

1-12 - Propriété intellectuelle des projets

Les « propositions techniques » présentées par les entreprises demeurent leur propriété intellectuelle.

1-13 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si l'entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le C.C.A.P. la clause suivante « L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) mis en œuvre sur sa proposition ».

1-14 - Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail

Le chantier devra répondre aux dispositions des décrets n° 7-996 du 19 Août 1977 et n° 94-1159 du 26 Décembre 1994 concernant les plans d'hygiène et de sécurité.

1-15 - Mode de règlement

Le règlement global des sommes dues au titre du contrat se fera par virement bancaire dans un délai maximum de 30 jours. En cas de dépassement de délai, le titulaire bénéficiera du versement d'intérêts moratoires (dont le taux est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points) ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Les conditions de paiement figurent au CCAP.

Communauté de Communes Terres du Haut Berry Maître d'Ouvrage :

Maître d'Œuvre : Atelier Carré d'Arche (mandataire)

22_42 / mai 2023

Page 5 sur 10

Les références du ou des comptes bancaires où les paiements seront effectués doivent être indiquées sur l'acte d'engagement.

L'unité monétaire est l'euro.

1-16 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation à retirer par les candidats comporte les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour tous les lots et les généralités communes à tous les corps d'état,
- La série des plans établis par l'équipe de maîtrise d'œuvre (en cas de contradiction entre deux ou plusieurs plans, les plans dressés à plus grande échelle primeront);
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de chacun des lots ;
- Le Rapport Initial de Contrôle Technique ;
- Le Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante,
- Le Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant du plomb,
- le PGC établi par le SPS.
- L'étude géotechnique,
- Le planning prévisionnel
- La trame du mémoire technique.

Il appartient aux candidats de vérifier la composition de leur dossier, aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

1-17 – Retrait des dossiers

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) est disponible sous forme électronique sur la plateforme https://webmarche.solaere.recia.fr

1-18 – Financement de l'opération

La présente consultation est financée par les fonds propres de la collectivité et des ressources extérieures publiques.

1-19 – Négociation

L'exécutif du pouvoir adjudicateur pourra négocier avec les candidats ayant déposé une offre, sur tous les éléments de celle-ci, notamment le prix. De même, il pourra admettre à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, cependant les candidats ayant remis des offres inappropriées seront éliminés.

L'exécutif du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

1-20 – Publicité et mise en concurrence

L'avis d'appel public à la concurrence est transmis le 18 avril 2024 sur les supports suivants :

2 - Présentation des offres

Modalités particulières de retrait du dossier de consultation :

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux :

A - Les justificatifs : ce sont ceux fixés au Code de la Commande Publique comportant :

^{*} la plateforme https://webmarche.solaere.recia.fr

^{*} le site du Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics https://www.boamp.fr.

Maître d'Ouvrage : Communauté de Communes Terres du Haut Berry

Maître d'Œuvre : Atelier Carré d'Arche (mandataire)

22_42 / mai 2023 Page 6 sur 10

- lettre de candidature DC1 (lettre de candidature et d'habilitation disponible à l'adresse suivante : http://www.minefi.gouv.fr, thème marchés publics)
- Pouvoir de la personne habilitée à engager la société candidate
- déclaration du candidat DC2 (déclaration du candidat disponible à l'adresse suivante : http://www.minefi.gouv.fr, thème marchés publics)

Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être remplacés par le Document Unique du Marché Européen (DUME)

- la copie du(ou des) jugements(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire
- En cas de recours à la sous-traitance, le candidat doit joindre les renseignements exigés par l'article L2193-1 du Code de la commande publique.

Autres renseignements souhaités

- Attestations d'assurances responsabilité civile et décennale en cours de validité
- Toutes justifications concernant les qualités et capacités du candidat (références, certificats relatifs à des travaux similaires en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années indiquant notamment la date, le montant, la nature des travaux et le destinataire public ou privé).

Conformément à l'article 2143-8 du code de la commande publique 2019, avant l'attribution du marché, l'exécutif du pouvoir adjudicateur demandera au candidat susceptible d'être retenu de fournir, dans un délai défini :

→ les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.

Puis, dans les 15 jours suivant la notification du marché, le titulaire devra remettre les attestations d'assurances en cours de validité couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

B - Un projet de marchés (offres) comportant les pièces suivantes :

- 1. Acte d'engagement
- 2. DPGF
- 3. Mémoire technique

Les candidats devront obligatoirement remettre leur mémoire technique suivant la trame jointe au DCE.

3 - Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues dans le cadre du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, l'offre sera éliminée comme non retenue.

Critères d'attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée dans le cadre du l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 (Code de la Commande Publique) en fonction des critères énoncés ci-dessous et selon la pondération indiquée :

Phase DCE Construction d'un Centre de Loisirs RC

Maître d'Ouvrage : Communauté de Communes Terres du Haut Berry

Maître d'Œuvre : Atelier Carré d'Arche (mandataire)

22_42 / mai 2023 Page 7 sur 10

LOTS 01 & 02

Prix de l'offre : 60 points

Valeur technique de l'offre : 40 points

Définition du critère : Notée sur un total de 40 points, elle sera appréciée en fonction des sous-critères suivants :

Moyens humains affectés à l'opération 20 points Connaissance du site et appréciation des travaux 20 points

LOTS 03 à 14 - 17 & 18

Prix de l'offre : 40 points

Valeur technique de l'offre : 60 points

Définition du critère : Notée sur un total de 60 points, elle sera appréciée en fonction des sous-critères suivants :

-	Moyens humains affectés à l'opération	15 points
-	Méthodologie d'exécution des prestations et de sécurité	20 points
-	Qualité et qualité environnementale des matériaux	20 points
-	Connaissance du site et appréciation des travaux	5 points

LOTS 15 & 16

Prix de l'offre : 40 points

Valeur technique de l'offre : 60 points

Définition du critère : Notée sur un total de 60 points, elle sera appréciée en fonction des sous-critères suivants :

-	Moyens humains affectés à l'opération	10 points
-	Méthodologie d'exécution des prestations et de sécurité	10 points
-	Qualité et qualité environnementale des matériaux	10 points
-	Connaissance du site et appréciation des travaux	5 points
_	Qualité et performances des matériels	25 points

LOT 19

Prix de l'offre : 50 points

Délais: 40 points

Critère environnemental (distance entre le chantier et la base (matériel) de l'entreprise : 5 points

Valeur technique de l'offre : 5 points

Définition du critère : Notée sur un total de 5 points, elle sera appréciée en fonction des sous-critères suivants :

Moyens affectés à l'opération 2,5 points Connaissance du site et appréciation des travaux 2,5 points Maître d'Ouvrage : Communauté de Communes Terres du Haut Berry

Maître d'Œuvre : Atelier Carré d'Arche (mandataire)

22_42 / mai 2023 Page 8 sur 10

Phase DCE

RC

4- Clauses Sociales

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION

La question de l'Emploi et de l'Insertion par l'économique est considérée comme prioritaire par l'Etat et les collectivités territoriales dans le champ de la solidarité et de la cohésion sociale. A ce titre, l'Unité Départementale de la DEETS conformément aux orientations nationales, a souhaité faire bénéficier les publics éloignés de l'emploi de la commande publique.

Cette opération s'inscrit pleinement dans cette politique. La Communauté de Communes Terres du Haut Berry dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L 2112-2 du nouveau code de la commande publique applicable au 1^{er} avril 2019 en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. **Son objectif est d'attribuer à des publics éloignés de l'emploi, 5% minimum des heures travaillées résultant des investissements apportés par la commande publique.**

Cette Clause est applicable au lot identifié et repris ci-après :

TABLEAU DES HEURES D'INSERTION A REALISER POUR LE LOT RETENU

Lot n°	LIBELLE DU LOT	NOMBRE D'HEURES D'INSERTION A REALISER
LOT 19	SONDES GEOTHERMIQUES	105
	TOTAL ESTIMATIF HEURES INSERTION	105

Le calcul des heures d'insertion étant effectué sur la base des estimations réalisées au moment de la consultation des entreprises, il pourra être réajusté en fonction du montant définitif du marché.

L'entreprise qui se verra attribuer un de ces lots devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'exécution de la Clause Sociale peut ne pas être immédiate. L'entreprise peut attendre de cumuler plusieurs dizaines d'heures d'insertion pour débuter l'exécution de sa Clause. L'entreprise doit alors réaliser les heures d'insertion dues depuis le début de l'exécution du marché.

A l'issue de l'exécution du marché, un bilan de l'engagement d'insertion est réalisé pour tenir compte de l'évolution des personnes en insertion.

Les articles ci-après précisent donc quels sont les publics admissibles au dispositif, les différentes modalités de mise en œuvre et de contrôle de son exécution, les pénalités applicables en cas de non-respect de ses obligations par l'entreprise.

5 - Condition envoi des offres

Modalités de remise des offres :

Les offres arrivées hors délai ne seront pas examinées.

Les candidats doivent impérativement transmettre leur réponse par voie dématérialisée sur la plateforme https://webmarche.solaere.recia.fr

En cas de pluralité d'offres reçues dans le délai imparti, seule la dernière sera ouverte. Par conséquent si un candidat souhaite faire un additif à une offre déià transmise, il devra remettre l'intégralité de son offre avec l'additif.

Communauté de Communes Terres du Haut Berry Maître d'Ouvrage :

22_42 / mai 2023

Maître d'Œuvre : Atelier Carré d'Arche (mandataire) Phase DCE RC.

Page 9 sur 10

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées par le présent document ne seront pas pris en considération.

NOTA : Il est vivement conseillé aux candidats de tester la plateforme de dématérialisation guelques jours avant la remise des plis. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé en cas de problèmes.

Les dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique 2019 relatives au support des communications et échanges d'informations sont applicables.

La signature de l'offre est possible dès la remise de pli, mais n'est pas obligatoire. En revanche, il sera ultérieurement demandé à l'attributaire de signer son offre soit électroniquement, soit manuscritement puis

La signature du dossier zippé dans lequel se trouveraient l'acte d'engagement et les pièces financières ne vaut pas signature électronique desdits documents.

En cas de signature électronique, les actes d'engagement transmis par voie électronique sont signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministre chargé de l'économie en date du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. L'offre doit être obligatoirement accompagnée de ce certificat.

En cas de désaccord entre les parties, il appartient au candidat de montrer que le contenu des candidatures ou des offres transmises a été altéré.

Le candidat doit accepter l'horodatage retenu par la plate-forme où il devra déposer son pli de façon électronique.

Pour la remise de leur réponse et afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée, les candidats devront impérativement tenir compte des indications suivantes : formats compatibles que la Communauté de Communes Terres du Haut Berry peut lire soit .ods, .odt, xls, .pdf, .doc, .ppt, dwg, jpeg compatibles avec le format PC.

Le cryptage des documents est réalisé par la plate-forme. Les fichiers ne doivent pas être cryptés par le candidat.

Copie de sauvegarde en complément de l'offre dématérialisée

Le candidat est libre de déposer par voie papier, une copie de sauvegarde (de son offre transmise électroniquement) à l'adresse : Communauté de Communes Terres du Haut Berry – 31 bis, route de Rians – 18220 Les Aix d'Angillon. Cette copie de sauvegarde ne sera utilisée uniquement si l'offre dématérialisée a été altérée lors de l'envoi ou de la réception.

La copie de sauvegarde ne pourra être remise que sur support électronique (CD-ROM ou clé usb).

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées par le présent document ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas pris en considération et seront renvoyés à leur auteur.

Les éventuelles copies de sauvegarde seront mises sous plis cachetés mentionnant « Construction d'un Centre de Loisirs».

6. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser auprès de :

Renseignements administratifs et techniques

Toutes les questions seront adressées par dépôt sur la plateforme https://webmarche.solaere.recia.fr au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres.

Communauté de Communes Terres du Haut Berry Maître d'Ouvrage :

Maître d'Œuvre : Atelier Carré d'Arche (mandataire)

Page 10 sur 10 22 42 / mai 2023

7 - Voies et délais de recours

La juridiction compétente est le :

Tribunal Administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans

- Référé pré-contractuel : avant la signature du marché (article L.551-1 du code de justice administrative)
- Référé suspension : avant la signature du marché (article L.521-1 du code de justice administrative)
- Référé contractuel : après la signature du marché (article L.551-13 du code de justice administrative) ;
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis de publicité de la conclusion du contrat. Cet avis prendra la forme d'un avis d'attribution et sera publié sur le site Internet de la Région et le cas échéant sur les mêmes supports que l'avis d'appel public à la concurrence.

Introduction des recours

Toute décision défavorable au titre du présent marché, pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif précité dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

Il est également possible de recourir au référé pré-contractuel jusqu'à la signature du marché.

8 - Attribution définitive

Avant l'attribution du marché, l'exécutif du pouvoir adjudicateur demandera au candidat susceptible d'être retenu de fournir, dans le délai indiqué, les certificats délivrés par les administrations et caisses concernées prévues à l'article 2A indiguant qu'il est à jour de ses cotisations fiscales et sociales pour l'année précédent le lancement de la consultation, si celui-ci ne les a pas fourni lors de la remise de son offre. Si le candidat ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, l'exécutif du pouvoir adjudicateur rejettera son offre et demandera, le cas échéant, ces mêmes certificats au candidat suivant dans le classement des offres.

Dans l'hypothèse où l'attributaire n'a pas remis les documents contractuels signés, celui-ci devra obligatoirement les fournir avant l'attribution.

L'exécutif du pouvoir adjudicateur attribuera ensuite le marché, et informera tous les candidats non retenus du rejet de leur offre.

En cas de transmission par la plateforme achatpublic.com de l'acte d'engagement signé manuscritement puis scannée, le pouvoir adjudicateur demandera à l'attributaire de lui transmettre le document original signé manuscritement par voie papier.